

ALLIANCE STRATÉGIQUE ENTRE LA SANTÉ ET L'ENVIRONNEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCLARATION DE LIBREVILLE

Luanda, 26 novembre 2010





**ALLIANCE STRATÉGIQUE ENTRE LA SANTÉ
ET L'ENVIRONNEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE
DE LA DÉCLARATION DE LIBREVILLE**

Luanda, 26 novembre 2010



BUREAU RÉGIONAL DE L'

**Organisation
mondiale de la Santé**
Afrique

Catalogage à la source Bibliothèque AFRO

Alliance stratégique entre la santé et l'environnement pour la mise en œuvre de la Déclaration de Libreville : adoptée par les Ministres de la Santé et les Ministres de l'Environnement à la Deuxième Conférence interministérielle sur la Santé et l'Environnement en Afrique tenue les 25 et 26 novembre 2010 à Luanda (Angola)

1. Santé environnementale
2. Troubles liés à l'environnement - prévention et contrôle
3. Politique de l'environnement
4. Surveillance de l'environnement
5. Mise en œuvre des programmes de santé

I. Organisation mondiale de la Santé. Bureau régional pour l'Afrique

ISBN 978 929 031 1690 (NLM Classification: **WA 670**)

© Bureau régional de l'OMS pour l'Afrique (2011)

Les publications de l'Organisation mondiale de la Santé bénéficient de la protection par les dispositions du protocole No 2 de la Convention pour la Protection du Droit d'Auteur. Tous droits réservés. Il est possible de se procurer la présente publication auprès du Service de la Littérature sanitaire et de la Bibliothèque, Bureau régional de l'OMS pour l'Afrique, B.P. 6, Brazzaville, République du Congo (téléphone : +47 241 39100; télécopie : +47 241 39507; adresse électronique: afrobooks@afro.who.int). Les demandes relatives à la permission de reproduire ou de traduire la présente publication – que ce soit pour la vente ou une diffusion non commerciale – doivent être envoyées à la même adresse.

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation mondiale de la Santé aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Les lignes en pointillé sur les cartes représentent des frontières approximatives dont le tracé peut ne pas avoir fait l'objet d'un accord définitif.

La mention de firmes et de produits commerciaux n'implique pas que ces firmes et ces produits commerciaux sont agréés ou recommandés par l'Organisation mondiale de la Santé, de préférence à d'autres de nature analogue. Sauf erreur ou omission, une majuscule initiale indique qu'il s'agit d'un nom déposé.

L'Organisation mondiale de la Santé a pris toutes les mesures raisonnables pour vérifier l'exactitude des informations contenues dans la présente publication. Toutefois, cette publication est diffusée sans aucune garantie, fut-elle expresse ou sous-entendue. Le lecteur est responsable de l'interprétation des informations qu'elle contient et de l'utilisation qui en est faite. L'OMS ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages qui pourraient découler de l'utilisation de ces informations.

ALLIANCE STRATÉGIQUE ENTRE LA SANTÉ ET L'ENVIRONNEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCLARATION DE LIBREVILLE

Adoptée par les Ministres de la Santé et les Ministres de l'Environnement
à la Deuxième Conférence interministérielle sur la Santé et l'Environnement
en Afrique tenue les 25 et 26 novembre 2010 à Luanda (Angola)

CONTEXTE

1. La Déclaration de Libreville sur la Santé et l'Environnement en Afrique a été adoptée le 29 août 2008 par les Ministres de la Santé et de l'Environnement de 52 pays africains. Dans cette Déclaration, les Ministres engagent les pays africains à mettre en place une alliance stratégique entre la santé et l'environnement pour s'attaquer aux problèmes sanitaires et environnementaux en Afrique.
2. L'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), les partenaires et des experts représentant un certain nombre de pays se sont réunis à Windhoek, en Namibie, du 25 au 27 février 2009. Cette réunion avait pour but d'examiner, entre autres, la Déclaration de Libreville et ses implications pour les activités des partenaires et d'obtenir un consensus sur la feuille de route devant conduire à la Deuxième Conférence interministérielle sur la Santé et l'Environnement en 2010. Les partenaires ont publié à Windhoek une déclaration commune sur la mise en œuvre de la Déclaration de Libreville, dans laquelle ils s'engagent à «apporter tout l'appui possible à la création d'une alliance stratégique entre la santé et l'environnement, et à continuer à soutenir ses activités aux niveaux national et international». Le présent document a pour but de proposer des arrangements pour l'officialisation de l'Alliance stratégique entre la Santé et l'Environnement.

MISSION

3. L'Alliance stratégique entre la Santé et l'Environnement (HESA) a pour mission de mettre en œuvre la Déclaration de Libreville aux niveaux national et international. Elle a pour objectif d'exécuter et de coordonner les actions menées par les secteurs de la santé et de l'environnement, dans le cadre des processus de planification du développement, afin de valoriser et d'utiliser efficacement les liens entre la santé et l'environnement pour protéger et promouvoir la santé publique et l'intégrité des écosystèmes, dans le but d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement.

MANDAT

4. **Au niveau des pays** : Le mandat fondamental de l'Alliance stratégique entre la Santé et l'Environnement (HESA) est d'appuyer la mise en œuvre conjointe de la Déclaration de Libreville:
 - i) en supervisant et en mettant en œuvre un processus itératif pour l'analyse de la situation et l'évaluation des besoins;
 - ii) en facilitant le recensement des priorités nationales;
 - iii) en élaborant des plans d'action conjoints (PAC) nationaux, en donnant des orientations pour la formulation des activités intersectorielles issues des PAC et en impliquant un large éventail de partenaires;
 - iv) en suivant et en évaluant les progrès accomplis; et
 - v) en entreprenant le plaidoyer et la mobilisation des ressources.
5. **Au niveau international** : Le mandat fondamental de l'Alliance est d'appuyer les efforts nationaux à travers le plaidoyer, la collaboration, la mobilisation des ressources, le renforcement des capacités, l'appui technique et le suivi des progrès accomplis.

STRUCTURE DE L'ALLIANCE

6. L'Alliance est structurée en quatre entités principales, à savoir : la Conférence interministérielle sur la Santé et l'Environnement en Afrique, la Réunion des Partenaires, le Comité national de Coordination (CNC), et le Secrétariat.
7. **La Conférence interministérielle sur la Santé et l'Environnement en Afrique (IMCHE):** L'IMCHE est un forum politique destiné à faciliter le dialogue intersectoriel et à offrir des opportunités pour la prise de décisions pouvant permettre de mieux aligner les résolutions adoptées par les sessions du Comité régional de l'OMS sur celles de la Conférence ministérielle africaine sur l'Environnement, des Sommets des Chefs d'État de l'Union africaine, ainsi que d'autres forums concernés par les questions relatives aux liens entre la santé et l'environnement en Afrique. L'IMCHE est organisée tous les deux ans et est précédée d'une réunion d'experts. Les experts se réuniront également au niveau sous-régional, avec la collaboration et l'appui des communautés économiques régionales, ainsi que des autres entités régionales concernées, pour traiter de questions plus spécifiques sur les liens entre santé et environnement.

8. **La Réunion des Partenaires** : L'OMS, le PNUE, les autres institutions spécialisées des Nations Unies, les communautés économiques régionales, les banques de développement, et les pays donateurs se réuniront annuellement avec les pays africains pour passer en revue les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration de Libreville. Ces réunions des partenaires donneront des orientations pour la mise en œuvre des résolutions adoptées par la Conférence interministérielle et entérineront les plans d'action conjoints (PAC) internationaux préparés par le Secrétariat.
9. **Le Comité national de Coordination (CNC)** fera office de Secrétariat de l'Alliance HESA, au niveau national. Il sera chargé, entre autres, de la préparation, du suivi et de l'évaluation des plans d'action conjoints (PAC) nationaux. Chaque gouvernement devra donc mettre en place un CNC multisectoriel et pluridisciplinaire, composé de représentants de tous les ministères concernés et coordonné au niveau supra-ministériel. Le CNC sera chargé du pilotage de la mise en œuvre de la Déclaration de Libreville. Il sera supervisé au niveau politique par des comités Inter-agences, composés de représentants du gouvernement, des partenaires au développement et de la société civile. Le CNC devra se réunir sur une base régulière. La forme exacte de cette structure sera décidée par les gouvernements eux-mêmes, en fonction de leur situation spécifique.
10. **Le Secrétariat de l'Alliance HESA, au niveau international**, sera assuré par le Groupe de travail mixte (GTM), conformément à la recommandation de la Première Réunion des Partenaires. Le GTM est actuellement composé de membres du personnel de l'OMS et du PNUE. S'il y a lieu, il sera demandé aux autres institutions spécialisées des Nations Unies, aux communautés économiques régionales et aux banques de développement de se faire représenter au sein du GTM. Le GTM élaborera des plans d'action biennaux (plans d'action conjoints - PAC - internationaux), sur la base des plans d'action conjoints (PAC) nationaux alignés sur les programmes de travail de l'OMS, du PNUE et des autres partenaires. Des pays sélectionnés sur la base de critères convenus à la Conférence interministérielle siègeront, à tour de rôle, au sein du GTM.
11. **Les fonctions générales** du Secrétariat sont les suivantes:
 - a) Préparer les sessions de la Conférence interministérielle;
 - b) Appuyer la mise en œuvre des résolutions, des décisions et des déclarations adoptées par la Conférence interministérielle;
 - c) Coordonner l'appui technique aux pays;
 - d) Entreprendre le plaidoyer et la mobilisation des ressources;
 - e) Faciliter l'échange d'expériences entre pays;

- f) Soutenir les activités du réseau de surveillance des maladies transmissibles et non transmissibles;
 - g) Appuyer le suivi et l'évaluation;
 - h) Entreprendre des évaluations sur une base régulière;
 - l) Faciliter l'établissement de réseaux.
12. Le Secrétariat mettra en place des réseaux d'experts pour l'appui technique dans les domaines de la santé et de l'environnement, afin:
- a) de faciliter le partage d'expériences et l'échange d'informations entre pays;
 - b) de fournir un appui technique aux pays dans la mise en œuvre de leurs plans d'action nationaux;
 - c) d'appuyer le suivi et l'évaluation.

RÔLE DU SECRÉTARIAT AU NIVEAU INTERNATIONAL

13. Les principaux domaines d'activité du GTM sont suivants: mobilisation des ressources et coordination, plaidoyer et communication, appui technique et renforcement des capacités, et suivi et évaluation.
14. **Mécanisme de mobilisation des ressources et de coordination** : La Déclaration de Libreville demande à l'OMS, au PNUE et aux autres partenaires d'«intensifier leurs efforts dans le plaidoyer, la mobilisation des ressources et l'obtention des investissements nouveaux et additionnels en vue de renforcer l'Alliance stratégique entre la santé et l'environnement». La première Réunion des Partenaires avait approuvé un cadre général pour le mécanisme de mobilisation des ressources et de coordination (MRC). Les Partenaires avaient accepté que ce mécanisme soit conçu de manière à fournir une assistance technique aux pays pour la formulation de propositions pertinentes et techniquement valables, afin d'en améliorer sensiblement la qualité et d'augmenter le nombre de projets approuvés par les donateurs et les autres mécanismes financiers. Le MRC doit avoir pour but de garantir la gouvernance des projets par les pays. Enfin, le MRC devrait pouvoir mobiliser les ressources nécessaires aux niveaux international, régional et national.
- a) But

Faciliter l'accès des pays aux ressources techniques et financières pour atteindre les objectifs et cibles fixés dans leurs plans d'action conjoints (PAC) nationaux.

b) Objectif

- i) Inventorier, aux niveaux national, régional et international, les ressources disponibles dans les secteurs de la santé et de l'environnement, ainsi que dans les autres secteurs concernés, auxquelles les pays peuvent avoir accès et qu'ils peuvent utiliser pour les programmes et les projets inscrits dans les plans d'action conjoints (PAC) nationaux;
- ii) Faciliter la collaboration entre donateurs, afin de rationaliser le système de financement existant pour mieux couvrir les priorités nationales;
- iii) Fournir aux pays une assistance technique pour l'élaboration de propositions de financement conformes à leurs priorités et répondant au mieux aux exigences des donateurs;
- iv) Conseiller les pays sur la gestion et la gouvernance des projets;
- v) Mobiliser des ressources nouvelles et additionnelles;
- vi) Promouvoir des partenariats ciblés pour la mobilisation des ressources.

c) Fonctions

- i) Inventaire et cartographie des ressources;
- ii) Inventaire et cartographie des donateurs;
- iii) Inventaire et cartographie des projets;
- iv) Fourniture d'une assistance technique pour l'élaboration des propositions;
- v) Suivi et évaluation des projets en vue de l'utilisation appropriée des ressources;
- vi) Fourniture d'une assistance technique pour la gouvernance des projets, la détection et la solution des problèmes;
- vii) Mobilisation des fonds pour obtenir des ressources nouvelles et additionnelles;
- viii) Gestion des dons.

d) Principaux produits et services

- i) Groupe spécialisé d'experts maîtrisant les procédures et les exigences des principaux instruments financiers pour aider les pays à mobiliser les ressources;
- ii) Mise à la disposition des pays d'outils et méthodologies d'évaluation des donateurs et de gestion des dons;
- iii) Présentation, sur une base régulière, de rapports prévisionnels sur les flux financiers potentiellement accessibles aux pays pour la mise en œuvre de la Déclaration de Libreville;
- iv) Établissement de mécanismes pour l'amélioration de la gestion et de la gouvernance des projets;
- v) Établissement d'un mécanisme pour la gestion des fonds à affectation spéciale.

15. **Plaidoyer et communication**

a) But

Veiller à ce que les actions prioritaires contenues dans la Déclaration de Libreville continuent de figurer en bonne place dans les politiques et stratégies des pays et de leurs partenaires, et communiquer et collaborer avec les parties prenantes au niveau international.

b) Objectifs

- i) Fournir aux pays un appui pour l'élaboration de stratégies de plaidoyer et de communication, notamment pour ce qui est des actions ciblées et spécifiques en direction des institutions et des communautés, y compris les jeunes, les parlementaires, les collectivités publiques locales, les ministères de l'éducation, la civile société et le secteur privé;
- ii) Appuyer la documentation, la publication et la diffusion des expériences vécues, des progrès réalisés et des problèmes rencontrés par les pays et les partenaires dans la mise en œuvre de la Déclaration de Libreville.

c) Fonctions

- i) Promotion de la Déclaration de Libreville;

- ii) Promotion de l'Alliance stratégique entre la Santé et l'Environnement;
 - iii) Appui aux pays pour le plaidoyer et la communication;
 - iv) Promotion du partage des connaissances et de l'échange d'informations; Élaboration et diffusion de l'information, des matériels de sensibilisation et des publications.
- d) Principaux produits et service
- i) Mise en place d'un site Web, en tant que principal canal fournissant des informations et des liens, et offrant des possibilités de visualisation, de téléchargement et de fourniture d'outils d'appoint;
 - ii) Publications;
 - iii) Production de messages clairs et cohérents par les pays et finalement par les Partenaires sur les questions relatives à l'Alliance HESA;
 - iv) Fiches d'information/matériels de sensibilisation et de promotion destinés aux différents groupes cibles: brochures/bulletins d'information;
 - v) Mise à la disposition des pays d'une boîte à outils pour la communication et le plaidoyer;
 - vi) Mise en place d'une base de données en ligne, facile d'emploi, sur les expériences et les profils sanitaires et environnementaux des pays;
 - vii) Évènements de sensibilisation: expositions, évènements parallèles, séminaires, séances d'information, etc.;
 - viii) Produits sur le Web: balados, vidéos, etc., et plates-formes interactives en ligne pour l'échange d'informations, d'expériences et de meilleures pratiques.

16. **Appui technique et renforcement des capacités**

a) But

Donner des orientations et fournir aux pays un appui pour l'évaluation et la gestion des facteurs de risque pour la santé humaine liés à l'environnement et à la dégradation des écosystèmes.

b) Objectif

Fournir aux pays un appui pour l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action conjoints (PAC) nationaux.

c) Fonctions

- i) Examen et formulation de politiques;
- ii) Élaboration de programmes nationaux multisectoriels prioritaires;
- iii) Renforcement des institutions s'occupant de la santé et de l'environnement;
- iv) Gestion des connaissances;
- v) Mesure des effets intimement liés sur la santé et l'environnement;
- vi) Appui destiné à la mise en œuvre d'accords internationaux contraignants et non contraignants;
- vii) Préparation de rapports nationaux sur les perspectives en matière de santé et d'environnement;
- viii) Allocation de ressources.

d) Principaux produits et services

- i) Réseau opérationnel d'experts ayant des compétences dans l'analyse et la formulation de politiques, l'élaboration de programmes et le renforcement des capacités, notamment en ce qui concerne les liens entre santé et environnement;
- ii) Groupe spécial d'experts dans le domaine des technologies pour conseiller les pays sur le choix des options technologiques;
- iii) Programmes de formation, pour tous les niveaux, aux principaux liens entre santé et environnement;
- iv) Cadres pour la mise en place et/ou le renforcement des services chargés de la santé et de l'environnement, dans le contexte du renforcement des systèmes de santé.

17. Suivi et évaluation

a) But

Faciliter la mise en œuvre effective de la Déclaration de Libreville.

b) Objectif

Évaluer, documenter et diffuser les progrès réalisés dans la mise en œuvre et l'impact de la Déclaration de Libreville, et recommander des changements, si nécessaire.

c) Fonctions

- i) Élaboration, harmonisation et diffusion des outils et des indicateurs de suivi et d'évaluation;
- ii) Fourniture d'un appui aux pays pour le suivi et l'évaluation des plans d'action et des projets;
- iii) Élaboration et mise en œuvre des activités de suivi et d'évaluation au niveau régional;
- iv) Préparation des rapports de situation à soumettre à l'examen de la Conférence interministérielle;
- v) Facilitation de la mise en place de réseaux techniques et scientifiques d'appui.